

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

CRÉER UNE CROIX DE LA VALEUR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET
PROFESSIONNELS - (N° 255)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Les règles et conditions d'attribution et de promotion de cette décoration ainsi que le statut de celle-ci sont définis par arrêté du ministre de l'intérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel.